

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS63

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 19 QUATER

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« mots : « »

insérer le mot :

« , métiers ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 7 et à l’alinéa 8 après le mot :

« postes »

insérer le mot :

« , métiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En séance publique, les sénateurs ont adopté deux amendements identiques supprimant le terme « métiers » dans la définition des référentiels de branche.

Il est proposé de revenir à la rédaction retenue initialement par l’Assemblée nationale, car le maintien du terme « métiers » permettra aux branches d’apprécier l’exposition à la pénibilité de la manière la plus pertinente possible.